

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont désignés à la commission d'agrément des experts en assurance construction en vertu de l'article R. 243-8 du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie susvisé :

1° Le responsable du service de la Nouvelle-Calédonie compétent en matière de construction (DAPM) ou son représentant, président :

– M. Camille Kupisz, M. Djamil Abdelaziz, représentant

2° Le responsable du service de la Nouvelle-Calédonie compétent en matière d'économie (DAE) ou son représentant :

– M. Eric Backes, Mme. Roxanne Brun, représentante

3° Le président du comité des sociétés d'assurance en Nouvelle-Calédonie (COSODA) ou son représentant :

– M. Jean-René Boulevart, Mme. Frédérique Liévin, représentante

4° Le président du syndicat professionnel représentant les experts d'assurance construction (SPECTRA) ou son représentant :

– M. Ronan Le Calvez, M. Steve Leonard, représentant

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
LOUIS MAPOU

*Le membre du gouvernement
chargé de la construction, du patrimoine
immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de
l'habitat, de la fonction publique et de la
modernisation de l'action publique, de la
transition numérique, du développement de
l'innovation technologique et, en lien avec le
président, des relations avec les collectivités
d'outre-mer du Pacifique,*

VAIMU'A MULIAVA

*Le membre du gouvernement
chargé des politiques de développement,
de l'aménagement et de la cohésion du territoire
des contrats de développement et du suivi
des grands projets, de l'assurance, du droit civil,
du droit commercial et des questions monétaires,
de la francophonie en lien avec le président,
de l'audiovisuel et des relations avec les
communes de la Nouvelle-Calédonie,*
YOANN LECOURIEUX

Arrêté n° 2021-1797/GNC du 13 octobre 2021 fixant la liste des emplois et secteurs sensibles visée à l'article 5, 4° de la délibération n° 44/CP du 3 septembre 2021 instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 44/CP du 3 septembre 2021 instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission plénière du congrès de la Nouvelle-Calédonie du 7 octobre 2021,

Arrête :

Article 1^{er} : La liste des emplois et secteurs visés au 4° de l'article 5 de la délibération n° 44/CP du 3 septembre 2021 est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Les sous-traitants des entreprises et organismes visés à cette annexe ainsi que les mandataires des administrations qui y sont mentionnées sont également soumis à l'obligation fixée à l'article 5 précité.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
LOUIS MAPOU

*Le membre du gouvernement
chargé du budget, des finances, de la santé,
des politiques sanitaire et de solidarité,
du suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo,
porte-parole,*
YANNICK SLAMET

ANNEXE N° 1 à l'arrêté n° 2021-1797/GNC du 13 octobre 2021

LISTE DES EMPLOIS ET SECTEURS SENSIBLES DONT L'INTERRUPTION ENTRAÎNERAIT DES CONSÉQUENCES NÉFASTES SUR LE FONCTIONNEMENT DU PAYS OU AFFECTERAIT LA SÉCURITÉ OU L'ORDRE PUBLIC

1. Compagnies aériennes et transport	Air Calédonie international Air Calédonie Air Loyauté Air Alizée Syndicat mixte des transports interurbains (SMTI) Syndicat mixte des transports urbains (SMTU) Port autonome
2. Réseaux et infrastructures	Calédonienne des eaux Shell EEC Total ENERCAL Station Galileo OPT Gazpac Mobil
3. Médias	NC 1 ^{ère} Radio Océane Calédonia NRJ Nouvelles Calédoniennes Gouvernement Radio Djiido RRB Actu NC
4. Associations agréées de sécurité civile	ARA-NC – Association des radios amateurs de Nouvelle-Calédonie ASO ² ADPC-NC Croix Blanche Croix Rouge SNSM Secours catholique
5. Forces de l'ordre et militaires	Policiers nationaux et municipaux Gendarmes nationaux Gardiens de prison Gardes champêtres Militaires
6. Personnels sanitaires	Médecins Pharmaciens SOS médecin Sage femmes Sapeurs-pompiers Vétérinaires Sécurité civile Dentistes Ambulanciers Laboratoires Infirmiers Kinésithérapeutes Orthophonistes
7. Sociétés minières	KNS Prony Energy Eramet Prony Ressources Nickel Mining Company (NMC) Société des Mines de La Tontouta (SMT) Société des Mines du Cap Bocage (SMCB) Société des Mines de Nakety (SMN) Maï Kouaoua Mines (MKM) Société Minière de PORO (SMP) GEMINI

	Société Minière Georges MONTAGNAT (SMGM).
8. Secteur bancaire	- Etablissement de crédit et leurs sociétés de financement (CREDICAL, SOCALFI, NOUMEA CREDIT, OCEOR LEASE notamment) - Entreprises considérées comme prestataires essentiels concourant durablement à l'activité des établissements de crédits (CSB, transporteurs de fonds, façonnier de chèques notamment).
9. Approvisionnement du marché intérieur	OCEF
10. Directions du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et des provinces impliquées dans la gestion de la crise sanitaire	
11. Enseignement primaire, secondaire et supérieur	Personnels enseignants Personnels non enseignants de l'État, de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et des communes. Intervenants à titre régulier
